



Arrêté fédéral

relatif à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE élargie (crédit-cadre pour la cohésion)

du 3 décembre 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 10 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur la coopération

avec les États d'Europe de l'Est²,

vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2018³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 1046,9 millions de francs est alloué pour la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE afin de réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE élargie (crédit-cadre pour la cohésion).

² Des engagements ne peuvent être contractés sur la base de ce crédit-cadre si l'Union européenne adopte des mesures discriminatoires à l'encontre de la Suisse et tant que ces mesures seront appliquées.

³ Des engagements peuvent être pris jusqu'à cinq ans après la date de l'arrêté, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.

1 RS 101
2 RS 974.1
3 FF 2018 6669

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des États, 12 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 3 décembre 2019

La présidente: Isabelle Moret

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz